

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 25 janvier 2017 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIT REPRESENTEE : Madame Sylvie AMARD

ABSENT : Monsieur Gilles RAMILLON

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

NAISSANCE :

- Joan BONALDI né le 11 décembre 2016 de Caroline LESCELLIER et Fabrice BONALDI.

2017/01/01 - APPROBATION - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/01/02 - AFFAIRES GENERALES - DECISION SUR LA CREATION DE FILIALES SATA

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que le marché touristique en terme d'hébergements est en pleine mutation et que l'offre locale, si elle évolue qualitativement, laisse apparaître une érosion du nombre de lits dits chauds, qui pénalise la fréquentation.

La station doit donc s'engager dans une politique de création de lits touristiques, que ce soit par construction, maintien ou remise sur le marché de lits existants, en vue de dynamiser l'offre commerciale, pérenniser et développer les retombées économiques.

Dans ce contexte la SATA, délégataire de l'exploitation des remontées mécaniques de la commune d'Huez, souhaite se positionner sur la création et l'exploitation de locations de séjours.

Le dispositif retenu consiste en la création de deux sociétés, l'une destinée à l'investissement dans l'immobilier (achats et/ou constructions) la seconde chargée de l'exploitation : gestion de l'accueil et prestations annexes à la location (nettoyage, location de draps, etc), la commercialisation et la gestion administrative étant assurées par la SATA. La forme juridique retenue est la SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle) qui permettra une bonne lisibilité de chacune des activités de la SATA et d'appliquer à ces 2 SASU la convention collective des résidences de tourisme.

L'investissement immobilier et la gestion de locations touristiques ne figurant pas dans le contrat de concession signé le 30 juin 2016, il convient d'autoriser la SATA, délégataire, à créer ces sociétés, qui deviendront ses filiales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA, délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques sur le territoire de la commune d'Huez suite à contrat de concession signé le 30 juin 2016, à créer :

- Une société foncière – forme juridique SASU -, au capital de 100 000 €, dans laquelle la SATA, représentée par son Directeur Général, sera Présidente,
- Une société d'exploitation – forme juridique SASU -, au capital de 25 000 €, dans laquelle la SATA, représentée par son Directeur Commercial, sera Présidente,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette autorisation.

*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle la forte volonté de la Commune de créer un certain nombre de lits chauds commerciaux.

Dans ce contexte, la SATA souhaite créer et monter un dispositif permettant l'achat, la construction, et la gestion de l'accueil de prestations liés à la commercialisation de lits touristiques, avec ses actionnaires.

La Commune en tant qu'actionnaire majoritaire doit autoriser la SATA à créer ces sociétés en fonction des besoins. Monsieur le Maire rappelle que six actionnaires de la SATA sont des banques.

Monsieur Gilles GLENAT demande s'il n'y a pas un risque de conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire répond que la commercialisation sera faite par la SATA, l'investissement par une des sociétés, et la gestion par l'autre.

Monsieur Gilles GLENAT soulève qu'il avait émis cette suggestion, il y a maintenant un an lors du contrat de concession.

Il est précisé que l'acquisition, la vente ou la commercialisation de bâtiments n'est pas un service public donc ce n'était pas possible de l'intégrer dans le contrat initial de délégation de services publics dans ce qui a été confié à la SATA. En revanche les statuts de la SATA lui permettent d'avoir cette activité.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande pourquoi nommer 2 directeurs différents.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de 2 sociétés différentes, une pour l'investissement et l'autre commerciale.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/01/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 EUROS

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2017 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations :

- Notre-Dame des Neiges,
- le Ski Club,
- l'Amicale des employés communaux,
- Alpe d'Huez Hockey Club.

organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2017, compte 65, article 6574.

*_*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA demande s'il y a des variations de montant. Monsieur Jean-Yves NOYREY précise que les subventions ne sont plus augmentées et même revues plutôt à la baisse.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/01/04 - AFFAIRES FONCIERES - INSTAURATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UNE SERVITUDE LOI MONTAGNE POUR REALISER LE PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 342-7 et suivants du Code du Tourisme

Vu la loi n°85-30 dite « Loi Montagne » du 9 janvier 1985

Pour atteindre les objectifs de réduction du trafic automobile et satisfaire la demande de la clientèle touristique, les transports en commun en site propre offrent une réponse adaptée et graduée au territoire tout en respectant son environnement en y intégrant les enjeux du développement durable.

L'amélioration de la liaison Huez village/station par la mise en place d'un transport collectif en site propre sous la forme d'un téléporté desservant le pied des pistes contribuera à limiter l'omniprésence automobile au sein de la station, réduisant les déplacements motorisés au sein des espaces urbanisés et par conséquent les nuisances induites par ces derniers (bruit, pollution de l'air, etc).

Au vu des considérants suivants :

- Le besoin de régulation du trafic automobile en cœur de station,
- Le besoin de faciliter l'accessibilité des zones d'hébergements au pied des pistes en desservant de manière équilibrée les futures zones d'aménagement et de densification (Eclose/Bergers; Vieil Alpe; Passeaux; Eclose Ouest et le secteur des Ponsoinières),
- Le transport touristique partie prenante de la stratégie de développement économique autour de la création de lits touristiques est nécessaire pour desservir le domaine skiable,
- La mise en place d'un transport en site propre pour la clientèle touristique et la population locale doit être menée en parallèle d'une politique des stationnements et de la circulation,
- La saturation et le caractère obsolète des installations actuelles,
- Le caractère d'intérêt général du transport collectif en site propre,

La Commune d'Huez se donne aujourd'hui les moyens de diminuer cette proportion de flux automobiles pour permettre une gestion cohérente et un développement réfléchi de son territoire, ainsi que la préservation de ses espaces naturels et sensibles.

Ce projet, identifié sous les initiales "TCSP" est une occasion unique de mener une politique d'aménagement du territoire efficace et ambitieuse. Il offre l'opportunité d'appréhender et d'optimiser l'organisation du territoire.

Pour rappel, la délibération du 10 avril 2012 (2012/04/10/05) actait d'ores et déjà le principe de réalisation du projet de Transport Collectif en Site Propre. Cette installation est également dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le TCSP est au cœur d'un système global de transports et s'inscrit dans une politique d'intérêt général dynamique de déplacement visant à :

- Satisfaire la demande de déplacement croissante et répondre aux besoins de circulation interne à la station,
- Desservir les corridors où se concentrent et se concentreront les implantations de logements et les équipements publics,
- Répondre aux besoins de déplacements scolaires, périscolaires et extrascolaires (crèche, école primaire...) ainsi que Pôle culturel, Palais des Sports et des Congrès....
- Répondre aux besoins de déplacements vers les centres d'emplois,

- Répondre aux besoins d'amélioration de la qualité de vie urbaine par une réduction des nuisances liées à la circulation automobile,
- Répondre aux besoins de confort de la clientèle touristique,
- Renforcer le service public des quartiers.

L'emprise de réalisation du transport collectif en site propre s'exerce principalement sur des parcelles de maîtrise foncière communale et pour partie sur des parcelles privées, comme identifiées dans le tableau ci-dessous :

Numéros de parcelles	Noms propriétaires
RD 211 vers Villard	Département
AI 751	Commune
AI 793	Commune
AI 794	CHENE Kleber
AI 5	ZIFFEL Jean et Huguette
AI 2	PETIT Germaine BACONNIER Marie née TROMBERT BRUN COSME Rose née TROMBERT
AI 3	BORY Marcel
AH 237	BORY Marcel
AH 240	BORY Jean BORY Marc
AH 289	Copropriété Terrasses d'Huez
AH 150	ORCEL Georges
AH 148	Société d'Investissement Hotelier
Domaine public communal patte d'oie et amont	
AE 53	Indivision ARCIS Lucette née ORCEL ORCEL Roger
AE 50	Indivision ARCIS Lucette née ORCEL ORCEL Roger
AE 106	Bien non délimité
AE 143	Bien non délimité
AE 142	Commune
AE 139	SARRET Suzanne née CAILLET TERRIER Claire née CAILLET BRUNAT Isabelle née SARRET
AE 146	BORY Arlette
AE 387	Commune
AE 147	Commune
AE 148	Commune
AE 149	MAZUEL Cyril MAZUEL Valérie
AE 150	SARRET Franck
AE 151	LEPINE Catherine née CHABERT CHABERT Jean Marc CHABERT Patrick
AE 152	DEVEAU Jean Michel
AE 359	Succession ORCEL Georges
AC 227	SCI Balcon du Boutey
AC 360	Commune

AC 539	Commune
AC 541	Régie départementale Isère Gestion
AC 220	Commune
AC 223	Commune
AC 392	ORCEL Gilles
AC 216	ROCHE Eliane et Rolland
AC 369	ROCHE Rolland
AC 209	Commune
AC 206	Commune
AC 207	Commune
AC 198	Commune
AC 191	Commune
AC 208	Commune
AC 322	Commune
AC 323	Commune
AC 188	Commune
AC 187	Commune
AC 186	ZIFFEL Jean et Huguette
AC 373	Commune
C 811* (DUVAL SCHOENAUER)	Commune
AC 373* (DUVAL SCHOENAUER)	Commune
AC 173	Commune
AC 172	Commune
AC 171	Commune
AC 170	Commune
AC 169	Commune
AC 397	Commune
AC 396	Commune
AC 398	Commune
AC 400	Commune
AC 402	Commune
AC 404	Commune
AC 159	Commune
AC 155	Commune
AC 154	Commune
AC 152	Commune
AC 387	Commune
AC 388	Commune
AC 137	Commune
AC 136	Commune
C 861	Commune
AC 290	Commune
A1-1535	Commune
A1-313	Commune
A1-1375	Commune
A1-1367	Commune
A1-1409	SATA
A1-1418	Commune

Chacune des parcelles pourra être impactée par des aménagements liés au TCSP (pylônes, pistes, accès, équipements...).

De ce fait, pour la bonne réalisation des travaux d'aménagement, d'entretien et d'exploitation relatifs au fonctionnement du futur ouvrage, et afin d'éviter toute perte de temps, il est nécessaire de prévoir

l'instauration d'une servitude Loi Montagne, dans le cas où un accord amiable ne serait pas trouvé avec chaque propriétaire concerné.

Les dispositions de la « Loi Montagne » du 9 janvier 1985 (intégrées dans le Code du Tourisme aux articles L 342-18 à L 342-26) permettent d'instaurer cette servitude.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette instauration aussi bien sur le plan juridique qu'administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la constitution d'un dossier de servitudes relatif à la création d'un TCSP (transport collectif en site propre) ainsi qu'aux pistes, aux équipements d'enneigement artificiels situés sur le tronçon intéressé et d'organiser les procédures administratives rattachées telle que l'organisation d'une enquête publique parcellaire.

- APPROUVE le dossier de servitudes,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relative à ladite procédure,

- AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches qui seraient utiles en vue de l'obtention de l'accord des propriétaires concernés par voie amiable et à signer tout acte s'y rapportant,

- SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'instauration de servitudes Loi Montagne, telles que prévues dans les dispositions de celle-ci.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY explique que l'objectif de la Commune est toujours de négocier avec les propriétaires quelle que soit la demande, en précisant que les redevances ont augmenté depuis quelques années.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si les propriétaires concernés ont déjà été informés, ou vont être mis devant le fait accompli.

Monsieur Jean Charles FARAUDO précise que la SATA a informé les propriétaires sur le droit de passage et c'est seulement si les propriétaires ne sont pas d'accord que cette délibération rentre en jeu.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2017/01/05 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2016 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2017, des dépenses d'investissement à concurrence de 990 297 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Opération	Compte	Montant 2016	Montant engagement avant le vote du budget
15 - Extension Mairie	21311 - Hôtel de ville	9 614 €	2 404 €
42 - TCSP	2031 - Frais d'études	113 243 €	28 311 €
43 - PLU	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	36 000 €	9 000 €
50 - Route du Signal	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	972 699 €	243 175 €
51 - Liaison 2 Alpes	2031 - Frais d'études	6 588 €	1 647 €
1001 - Voirie	2031 - Frais d'études	5 040 €	1 260 €
	2033 - Frais d'insertion	108 €	27 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	130 014 €	32 504 €
	21318 - Autres bâtiments publics	5 000 €	1 250 €
	2151 - Réseaux de voirie	712 450 €	178 113 €
	2152 - Installations de voirie	31 632 €	7 908 €
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	8 000 €	2 000 €
	21533 - Réseaux câblés	2 300 €	575 €
	21538 - Autres réseaux	15 000 €	3 750 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	147 084 €	36 771 €
Total opération 1001		1 056 628 €	264 157 €
1002 - Acquisitions immobilières	2111 - Terrains nus	550 000 €	137 500 €
	2138 - Autres constructions	70 000 €	17 500 €
Total opération 1002		620 000 €	155 000 €
1004 - Ecole	2313 - Constructions	142 556 €	35 639 €
1005 - Equipements services techniques	21571 - Matériel roulant - voirie	11 673 €	2 918 €
	2182 - Matériel de transport	85 984 €	21 496 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	68 669 €	17 167 €
Total opération 1005		166 326 €	41 582 €
1006 - Equipements administratifs	205 - Concessions et droits similaires	50 355 €	12 589 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	75 000 €	18 750 €
Total opération 1006		125 355 €	31 339 €
1008 - Bâtiments	204122 - Régions bâtiments et installation	942 €	236 €
	21311 - Hôtel de ville	10 513 €	2 628 €
	21318 - Autres bâtiments publics	134 602 €	33 651 €
	21533 - Réseaux câblés	15 000 €	3 750 €
	2188 - Autres immobilisations	172 €	43 €

	corporelles		
	2313 - Constructions	1 035 €	259 €
Total opération 1008		162 264 €	40 566 €
Sans opération	2041641 - SPIC - biens mobiliers, matériel et études	536 000 €	134 000 €
	20422 - Privé - bâtiments et installations	13 915 €	3 479 €
Total sans opération		549 915 €	137 479 €
Total global		3 961 188 €	990 297 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de retirer la délibération n°2016/12/12 en date du 14 décembre 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 990 297 €.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT demande à quoi correspondent les montants de la ligne 2111 – terrains nus.

Madame Nadine HUSTACHE répond que les 550 000 € correspondent au chalet POMA et les 137 500 € correspondent à la somme dont la Commune dispose au titre de l'investissement en attendant le vote du budget.

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

**2017/01/06 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE "PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET
 EVENEMENTIELLE"**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2016 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2017, des dépenses d'investissement à concurrence de 112 394 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Opération	Compte	Montant 2016	Montant engagement avant le vote du budget
48 - Mise aux normes patinoire	2153 - Installations à caractère spécifique	7 329 €	1 832 €
	2313 - Constructions	15 516 €	3 879 €
	Total opération 48	22 845 €	5 711 €
50 - Piscine découverte	2031 - Frais d'études	8 333 €	2 083 €
	2153 - Installations à caractère spécifique	28 457 €	7 114 €
	Total opération 50	36 790 €	9 198 €
1003 - Palais des sports	2051 - Concessions et droits similaires	2 500 €	625 €
	2138 - Autres constructions	50 000 €	12 500 €
	2153 - Installations à caractère spécifique	72 929 €	18 232 €
	2155 - Outillage industriel	190 €	48 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	210 825 €	52 706 €
	Total opération 1003	336 444 €	84 111 €
1007 - Equipements sportifs et scolaires	2153 - Installations à caractère spécifique	39 473 €	9 868 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 322 €	581 €
	2188 - Autres	230 €	58 €
	Total opération 1007	42 025 €	10 506 €
1009 - Parkings souterrains	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	11 472 €	2 868 €
Total global		449 576 €	112 394 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de retirer la délibération n°2016/12/13 en date du 14 décembre 2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 112 394 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/01/07 - FINANCES - MONTANT 2017 VERSE A ALPE D'HUEZ TOURISME

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle la convention signée entre Alpe d'Huez Tourisme et la Commune en juin 2014. Il est précisé les moyens techniques, financiers et humains mis à disposition d'Alpe d'Huez Tourisme par la Commune dans le cadre des missions de service public assumées par ce dernier.

Il convient donc de délibérer sur le montant global (subvention et taxe de séjour) qui sera versé par la Commune. Le montant demandé par Alpe d'Huez Tourisme est de 2 900 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement d'un montant de 2 900 000 euros à l'Office de Tourisme au titre de 2017.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/01/08 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DES CAISSES DE VENTE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET SPORTIFS ET DES PARKINGS D'HUEZ

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, explique que la Commune d'Huez doit moderniser les caisses de vente de ses équipements touristiques (piscines, patinoire, palais des sports) et de ses parkings afin de s'adapter à la demande actuelle. Il s'agit d'un véritable enjeu économique et touristique. Aujourd'hui, les systèmes de vente des billets sont incompatibles entre eux et désuets. Ils ne permettent pas de vendre un produit couplé incluant les prestations du palais, des parkings et à terme des forfaits de ski. La demande économique actuelle est d'avoir un seul support contenant l'ensemble des prestations choisies pour la durée d'un séjour sur la station.

Afin de répondre à cette demande touristique impactant l'économie directe d'Huez, il est nécessaire d'investir dans les produits suivants :

Pour les caisses de billets des équipements touristiques et sportifs, la Commune doit investir dans un serveur de base de données, du matériel de billetterie (PC, imprimantes...), des logiciels métiers... Le montant estimatif pour 5 caisses est de 50 000 € HT.

Pour les caisses automatiques des parkings, la Commune doit investir pour son parking de la dalle des Bergers et celui du Cristal de l'Alpe dans des caisses automatiques, des bornes d'entrées et sorties ainsi que des barrières soit un montant estimatif de 65 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du contrat de performance des Alpes de l'Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès d'Isère Tourisme dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2017/01/09 - URBANISME - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME - ARTICLES L123-45 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

Approuvé le 11 novembre 2015 par délibération du conseil municipal, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez est exécutoire depuis janvier 2016.

Au cours des premiers mois d'application dudit plan, il est apparu des erreurs et des imprécisions. Afin de rendre le document plus explicite et de faciliter sa mise en œuvre, Monsieur le Maire a prescrit par arrêté n° o/LS/27.09.2016 du 3 octobre 2016, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le conseil municipal d'Huez a précisé par une délibération du 19 octobre 2016 n°2016/010/12 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Ledit dossier a ainsi été mis à disposition du public en mairie annexe aux horaires d'ouverture de la mairie du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de formuler ses observations. L'exposé des motifs a été publié sur le site internet de la commune durant la même période.

Dans le respect du même code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré Isère du 7 novembre 2016 et du 28 novembre 2016.

Enfin, le projet de modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées, dont aucun avis n'a été réceptionné.

Le projet de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public a fait l'objet de dix neuf observations émises y compris des commentaires par quinze personnes, permettant de tirer le bilan suivant :

- Huit observations sont favorables et appuient la nécessité d'adaptation des éléments de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Ubp1 portant sur l'harmonisation de l'ensemble des destinations des constructions de la zone soumise à OAP, objet de la modification simplifiée n°2.

Les observations émises soulèvent également le besoin d'adapter les « ilots » paysagers des façades sud ouest (espace minéral) et nord est (espace végétal) de l'OAP qui concernent des traitements paysagers urbains et pourraient contraindre de manière trop stricte les possibilités de constructions sur ce secteur qui accueillera des constructions de haute qualité et intégrera des traitements paysagers harmonieux qui seront effectués dans le cadre du développement des complexes touristiques haut de gamme.

D'une part, le traitement à forte dominante végétale en contiguïté du Palais des Sports et des Congrès, bâtiment emblématique de la station, doit être redéfini en une trame urbaine intégrant une qualité paysagère et qualité des programmes de construction pour permettre une dynamisation du secteur.

D'autre part, le traitement minéral en partie sud ouest de l'OAP dont l'objectif était de créer une place pourrait engendrer des difficultés d'insertions des futurs programmes. La pertinence de cet espace paraît désuet et peu opportun au regard du traitement qualitatif du secteur consécutif à la réalisation d'une future gare du Transport Collectif en Site Propre, d'autant que de nombreux espaces piétons sont imposés par l'OAP.

- Une observation appuie la nécessité de traitement des hauteurs devant respecter les gradients de hauteur. Ainsi, il s'agirait de spécifier simplement une hauteur de 9 m environ au nord de la Zone et des gabarits plus hauts au sud, au flanc de l'affleurement rocheux pour être en cohérence d'une part avec le relief naturel environnant et le respect de l'étagement des constructions.

La modification simplifiée n°2 précise que la Commune entend préserver le projet de création de centre culturel en autorisant une insertion du futur projet au sein ou à proximité du Palais des Sports et des Congrès dans une logique du renforcement du pôle d'équipements publics à destination des populations fréquentant Huez et sa station.

En synthèse des observations émises, il est exprimé clairement le besoin d'assurer la préservation du volet culturel sur la station. Néanmoins, deux préconisations sont formulées portant sur le choix du site d'implantation du futur pôle culturel. Le regroupement au sein de la structure existante du Palais de Sports et des Congrès ne paraît pas être un site d'accueil pertinent.

La Commune entend mener une réflexion approfondie ultérieurement sur ce point et sollicitera la Commission PLU pour identifier un nouveau site pertinent sur le territoire communal.

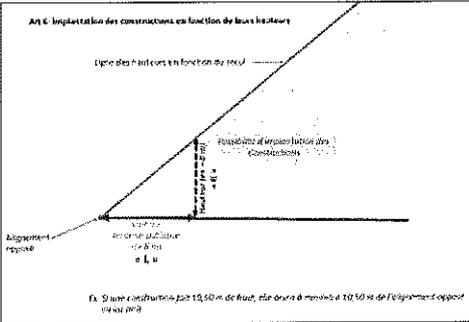
- Une observation exprime la nécessité de clarification de l'emprise publique du TCSP au regard de son usage public,
- Trois observations expriment un besoin de clarification portant sur les éléments d'interprétation des risques naturels sur le territoire communal.
Afin d'obtenir une vision claire des risques naturels sur la Commune, il est proposé de soumettre cette organisation des documents affichant les risques naturels dans la modification normale du PLU qui sera soumise à enquête publique au printemps 2017 permettant une organisation en cohérence avec les observations émises.
- Un commentaire porte sur l'article 10 (hauteur des constructions) de la zone Ubs à destination de logements sociaux; au regard de la vocation de la zone, il s'agirait de pouvoir bénéficier de l'article L 151-28 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme autorisant dans le cadre du logement social une augmentation de 50% des possibilités de construction, soit une modification de l'article 10 sur la zone Ubs permettant une hauteur à 18m ;
- Une observation porte sur la correction d'une erreur matérielle figurant sur le document graphique de zonage en zone Ub, un tracé épais de limite de zone rend la lecture difficile du document,
- Trois commentaires portent sur l'illégalité de la procédure de modification simplifiée et invoquent une procédure de révision ;
- Deux commentaires portent sur l'erreur manifeste d'appréciation fondamentale du PLU, de l'UTN et du déclassé sur secteur de l'Eclosé ;
- Trois commentaires portent sur une densification trop importante du secteur de l'Eclosé et expriment une crainte de disparition totale de la réflexion de création d'un pôle culturel.

Sur les points immédiatement sus visés, la Commune apporte les éléments de réponse suivants :

Une procédure de révision est requise en application de l'article L.153-31 lorsque les orientations du PADD sont changées ou que les modifications réduisent un espace boisé classé, une protection édictée en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, des paysages. Aucune des modifications envisagées n'entre dans ce type de procédure.

Le parti d'aménagement des élus traduit dans un PLU ne peut être discuté devant un juge sauf si il relève d'une erreur manifeste d'appréciation. Dans le cas d'espèce, aucune erreur manifeste d'appréciation n'est imputable dans la mesure où les modifications ne concernent que des secteurs déjà urbanisés et concourent à favoriser une densification de ces espaces imposée par le Code de l'Urbanisme ; ce qui répond à la dernière observation.

Il résulte du bilan présenté par Monsieur le Maire que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme peut être soumis à l'approbation du conseil municipal :

Sujet de modifications	Repérage Zone PLU	Problématique Règlement initial	Modifications soumises à la Consultation du Public	Modifications pour tenir compte des observations du public
L'adaptation et ajustement de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur le secteur de l'Eclose.	Ubp1	Ajustement et adaptation du schéma de l'OAP illustrant un emplacement ultérieur pour la création d'un pôle culturel	Effacement de l'emprise du pôle culturel sur le schéma de l'OAP et préservation du projet de création de pôle culturel invoquant un déplacement au sein de la structure existante du Palais des Sports et des Congrès	<p>-Nécessité de traitement des hauteurs devant respecter les gradients de hauteur, ainsi, il s'agirait de spécifier simplement une hauteur de 9 m environ au nord de la zone et des gabarits plus hauts en son sud, au flanc de l'affleurement rocheux pour être dans en cohérence d'une part avec le relief naturel environnant et le respect de l'étagement des constructions,</p> <p>-Nécessité d'adapter les « îlots » paysagers (minéral et végétal) Les observations émises soulèvent également le besoin d'adapter les « ilots » paysagers des façades Sud Ouest (espace minéral) et Nord Est (espace végétal) de l'OAP qui concernent des traitements paysagers urbains, et pourraient contraindre de manière trop stricte les possibilités de constructions sur ce secteur qui accueillera des constructions de haute qualité et intégrera des traitements paysagers harmonieux qui seront effectués dans le cadre du développement des complexes touristiques haut de gamme.</p> <p>D'une part, le traitement à forte dominante végétale en contiguïté du Palais des Sports et des Congrès, bâtiment emblématique de la station, doit être redéfini en une trame urbaine intégrant une qualité paysagère et qualité des programmes de construction pour permettre une dynamisation du secteur.</p> <p>D'autre part, le traitement minéral en partie Sud Ouest de l'OAP dont l'objectif était de créer une place pourrait engendrer des difficultés d'insertions des futurs programmes. La pertinence de cet espace paraît désuet et peu opportun au regard du traitement qualitatif du secteur consécutif à la réalisation d'une future gare du Transport Collectif en Site Propre, d'autant que de nombreux espaces piétons sont imposés par l'OAP.</p> <p>-Nécessité de clarification de l'emprise publique du TCSP au regard de son usage public. Pour cela, l'annexe 3 du PLU relative au Glossaire est complétée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « EMPRISE PUBLIQUE Sont considérées comme voies et emprises publiques* les voies publiques et privées, ouvertes à la circulation générale, les chemins ruraux, les espaces publics telles que places, mails, etc. existants, à modifier ou à créer. Il en est de même du gabarit du futur TCSP. » <p>Egalement, l'article 6 du règlement de zonage PLU de la zone Ubp1 permettra de s'implanter à l'alignement, soit d'observer un recul de H=L</p> 

L'insertion d'une précision portant sur l'article 10 du règlement de zonage autorisant le dépassement des limites de hauteur autorisées en cas de transformation de toitures à un pan, de toitures papillon, de toitures terrasse et de toitures à faible pente	Ub/Uc/Ud	Difficulté d'interprétation des 4 typologies de toitures portant notamment sur les toitures	Dans le cas d'une transformation de toiture à 1 pan, de toiture papillon, de toitures terrasse ou de toitures à faible pente en toiture à double pans, un dépassement de la hauteur totale maximale autorisée peut être accordés si la hauteur maximale entre le bas de pente de référence et le faîtage* n'excède pas 5 mètres.	
				Zone Ubs Article 10 (hauteur des constructions) au regard de la vocation de la zone, il s'agirait de pouvoir bénéficier de l'article L 151-28 2ème alinéa du CU autorisant dans le cadre du logement social une augmentation de 50% des possibilités de construction, soit une modification de l'article 10 sur la zone Ubs permettant une hauteur à 18m.
				Rectification d'une erreur matérielle portant sur la zone Ub qui fait apparaître un double trait en bordure d'une limite de risque naturel et d'une zone naturelle. Dans la mesure où la délimitation du zonage des risques naturels n'est pas modifiée ainsi que la délimitation de la zone naturelle, le double trait existant est supprimé pour éviter une zone blanche, illégale au PLU.

- Vu l'ordonnance N°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37 et L.153-45 à L.153-48
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'arrêté de monsieur Maire n° o/LS/27.09.2016 en date du 3 octobre 2016,
- Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2016 n°2016/010/12 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le registre mis à disposition du public,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier les erreurs et imprécisions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 novembre 2015 pour faciliter sa mise en œuvre et rendre le document plus explicite,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 avec l'exposé des motifs a été mis à disposition du public du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ; qu'il a également été publié sur le site internet de la commune durant la même période ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition a fait l'objet de la modification susvisée portant d'une part sur l'adaptation de l'OAP, de la précision appliquée à l'article 10 portant sur le dépassement des hauteurs autorisant la transformation des toitures, d'autre part des précisions concernant les implantations par rapport aux emprises publiques, la rectification

d'une erreur matérielle en zone Ub relative au double trait et sur la majoration réglementaire de l'article 10 de la zone Ubs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition de la modification n°2 du PLU ;

- APPROUVE d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme établie selon une procédure simplifiée ;

- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Isère dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que les modifications portent sur l'OAP de l'Écluse EST et la modification de l'article 10 sur les hauteurs.

Il indique que la création du pôle culturel n'est pas abandonnée et qu'il reste un espace largement suffisant à côté du Palais des Sports.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER réagit en disant qu'aucun projet n'a été fait.

Monsieur Denis DELAGE rétorque que depuis deux ans l'action est de renforcer le musée, la bibliothèque et de mettre en doute une volonté quelconque d'abandonner le pôle culturel est un procès d'intention. Il souligne que le budget culture est quasiment identique contrairement aux autres collectivités et qu'il y a eu aussi deux nouveaux recrutements.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER admet que la Commune a une très belle bibliothèque mais que pour le musée le lieu n'est pas adapté.

Monsieur Hervé MOSCA conclue que les modifications qui ont été apportées à cette délibération sont judicieuses.

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/01/10 - URBANISME - ENQUETE PUBLIQUE - REALISATION D'UN AMENAGEMENT - TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE (TCSP)

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, explique que le projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) a pour objectif de rationaliser les transports au sein de la commune et notamment de la station de l'Alpe d'Huez, en limitant le trafic routier source de pollution, de conflits avec les flux piétonniers et générateur d'espaces de stationnement coûteux et difficiles à gérer.

L'objectif du projet est une desserte optimale de la commune, depuis Huez Village jusqu'au pied des pistes, desservant les points urbains stratégiques « Paganon » et « Écluse » et proposant une nouvelle gare : Les Passeaux.

Le tracé du futur TCSP répond à plusieurs critères :

- Limitation de la consommation d'espace par le remplacement de 3 remontées mécaniques : le télévillage, le télésiège de l'Éclose et le télésiège des Bergers.
- Desserte des futurs quartiers et des axes stratégiques de la station.

Le TCSP est constitué de deux remontées mécaniques connectées, sur une longueur totale de 2 003 mètres, qui assurent une liaison directe entre Huez village et le front de neige des Bergers.

Le projet de TCSP comprend la réalisation d'une remontée mécanique de type télécabine en quatre tronçons :

- Tronçon n°1 : Village Huez / Passeaux
- Tronçon n°2 : Passeaux / Paganon
- Tronçon n°3 : Paganon / Éclose
- Tronçon n°4 : Éclose / Bergers

Chaque tronçon comprend une gare (ou station) à chaque extrémité. Les stations situées entre les tronçons dites « stations intermédiaires » assurent le transfert des cabines d'un tronçon vers l'autre quand les installations sont accouplées.

Les tronçons 1+2 (Village d'Huez à Paganon) et 3+4 (Paganon à Bergers) sont accouplés, c'est-à-dire que les usagers peuvent rester dans les cabines lors du passage dans les stations Passeaux et Éclose.

A contrario la station Paganon est une station sans transfert des cabines entre les tronçons 2 et 3. Cela est lié au caractère central de cette station implantée à proximité de la place Paganon.

Les tronçons 3 et 4 ont un tracé identique aux tracés des installations remplacées.

Ainsi :

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123 et suivants, et R 123.1 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le dossier du projet d'aménagement du Transport Collectif en Site Propre (TCSP),

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'aménagement d'un Transport Collectif en Site Propre par câble reliant le village d'Huez à sa station, au front de neige des Bergers.

Ce projet est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

La Commune saisira le tribunal administratif de Grenoble qui désignera un commissaire enquêteur dans les trois semaines de la saisine.

Les dates d'enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs sera alors fixée ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur.

Un arrêté d'enquête publique sera affiché en mairie et la commune procédera aux avis de publicité utiles dans deux journaux locaux 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique et 8 jours après.

Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie 226 route de la Poste -

pendant 30 jours aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h à 12 h le matin et de 14 h à 18 h l'après midi, hors jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de l'Alpe d'Huez, 226 Route de la poste.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Huez dès la publication de l'arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Huez et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées à la mairie d'Huez.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à lancer la procédure d'enquête publique et à entreprendre les démarches correspondant à la mise à enquête publique,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette procédure,

- PRECISE que les frais inhérents à cette procédure sont imputés au budget 2017,

- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après réalisation des travaux afin de respecter la réhabilitation pastorale.

*_*_*_*_*

Monsieur Denis DELAGE indique que le TCSP est un produit « développement durable ». Il permet le transport urbain et le transport vers le domaine skiable. C'est un projet qui est demandé depuis longtemps par les habitants d'Huez, qui sont d'ailleurs souvent les propriétaires des terrains concernés. Il précise que c'est ce projet qui tient le PLU.

Monsieur Gilles GLENAT demande si d'autres installations que celle par câble ont été étudiées. Il suppose que cette remontée ne va fonctionner que pendant la saison de ski et pendant les horaires du domaine skiable.

Monsieur le Maire précise que les horaires qui ont été notés dans la DSP sont de 8h00/18h00, été comme hiver et du début à la fin de saison.

Monsieur Jean Charles FARAUDO confirme que l'amplitude la plus large a été prise.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura tout de même une réflexion à avoir afin de transporter les personnes en dehors de ces horaires, puisque les navettes pourraient être supprimées. Il faudra donc pallier à ces demandes.

Monsieur Gilles GLENAT commente que dans le PLU, au chapitre PADD, un arrêt à la patte d'Oie est prévu et qu'il n'existe plus maintenant. Il constate qu'il est déplacé au virage 2, alors qu'un projet de

parking est prévu à la patte d'Oie. Il explique que le stationnement de jour n'est donc plus possible ce qui dommage car cela éviterait d'avoir des voitures en station.

Monsieur le Maire répond que ce parking va servir aux skieurs qui descendront à skis à Huez. L'arrêt au virage 2 répond plus à la demande de tous ceux qui sont aux Ponsoinières, futur bâtiment SEMCODA, les Sagnes et futur Passeaux....

Il indique que différentes études ont été faites (petit train, souterrain...) et un choix a dû être fait.

Monsieur Hervé MOSCA remarque que la solution du TCSP était pour l'amplitude 24/24 pour monter d'Huez en station. La Sata n'avait évoqué aucun problème sur l'amplitude d'ouverture mais le tarif était de 300 000 € par an pour une ouverture maximum.

Monsieur Denis DELAGE réagit en précisant que 300 000 € c'est seulement pour 2 heures de plus dans la journée.

Monsieur Hervé MOSCA indique que ce serait intéressant d'avoir une commission transport qui anticipe les dessertes pour les zones isolées (comme le club med ou d'autres...) en ayant une idée des coûts.

Monsieur le Maire déclare qu'un marché a été attribué à la société TRANSITEC pour faire un audit des flux de transport.

Monsieur Gilles GLENAT trouve dommage que cette étude n'ait pas été faite avant.

Monsieur Denis DELAGE explique que l'objet de l'étude est justement de travailler sur la gestion des flux du TCSP.

Monsieur Yves BRETON indique que cela fait 20 ans que la Commune a un problème de transport de Huez vers le centre station et vers les Bergers. De nombreuses études ont été faites pour résoudre cette problématique pour les skieurs et d'autres personnes. La solution qui est sortie de toutes ces études était le transport en site propre. Une autre étude va être à présent faite pour traiter l'amélioration des flux.

Au vu de l'arrêté préfectorale sur l'UTN qui suspend les permis de construire, Monsieur Jean Charles FARAUDO demande si le permis de construire du TCSP est aussi concerné.

Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que ce sont les 4600 lits qui étaient visés par l'UTN. Il déclare que le problème de l'eau est évoqué à tort, c'est en discussion avec la Préfecture, et affirme qu'il n'y aura pas de souci pour lever cette interdiction.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande confirmation sur cette réponse dans quelques semaines.

Monsieur le Maire lui demande d'être positive sachant les économies d'eau qui ont été faites depuis 3 ans au niveau de la consommation de la Commune (200 000 m³ par an), le volume qui est encore livré à Auris. Il démontre qu'il y a largement de quoi anticiper les besoins d'eau pour les 4600 lits à venir. Il signale que 4600 lits correspondent à 100 000 m³.

Monsieur Jean Charles FARAUDO craint qu'à cause de ce délai le dépôt du permis de construire soit retardé.

Monsieur le Maire explique que la crainte du Préfet vient de la rehausse du lac Blanc à une époque, et qui a été abandonnée.

Il expose deux solutions : soit créer une réserve pour la neige de culture avec de l'eau de fonte des neiges, soit rester sur ce qu'on a puisqu'on a suffisamment d'eau.

Il explique que dans les documents la DUP qui a été demandée à l'époque par la mairie n'avait pas été terminée. Il précise qu'il s'est engagé à la terminer pour montrer que les ressources en eau sont largement suffisantes et qu'il reste de la marge.

Monsieur Jean Charles FARAUDO précise qu'il y aura toujours une nécessité d'alimenter Auris avec le branchement du lac de Sarenne.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au Maire d'Auris la quantité exacte dont ils auraient besoin.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER émet tout de même des réserves face à cette situation et suggère de rester prudent.

Monsieur le Maire commente que le problème de l'eau potable va être réglé et que tout le monde doit travailler dans le même sens.

Monsieur Denis DELAGE conclue que l'amélioration du rendement du délégataire SUEZ ou avant la SAUR a redonné 200 000 m³ d'eau de marge à la Commune. Il rappelle que 4600 lits correspondent à 100 000 m³, le délégataire s'est engagé à gagner encore 100 000 m³.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/01/11 – URBANISME – SUBVENTIONS COMMUNALES D'AIDE A L'AMELIORATION

ARCHITECTURALE ET A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 13 janvier 1989, 3 février 1989, 25 avril 1997, 24 juin 1998, 9 décembre 1999 et 13 février 2002 ayant adopté le principe d'attribution de subventions communales pour l'aide à l'amélioration architecturale du bâti existant privé et à la réhabilitation de l'habitat privé ancien sur le territoire de la commune d'Huez, ainsi que les modalités d'attribution de ces subventions.

Il rappelle également :

- la délibération du 31 mars 2005, amorçant la réforme des modalités d'attribution des aides accordées aux propriétaires en vue de l'amélioration architecturale du bâti existant et de la réhabilitation de l'habitat ancien sur le territoire de la commune d'Huez,
- la délibération du 26 janvier 2011 relative à l'aide à l'amélioration architecturale du bâti existant et à la réhabilitation de l'habitat ancien, modifiant les critères et les taux d'attribution des aides accordées,
- la délibération du 26 janvier 2011 relative à l'aide à l'amélioration de la qualité architecturale et de la performance énergétique du bâti existant, modifiant encore plus profondément le dispositif de soutien à l'investissement éco-responsable, en y intégrant notamment la notion de bilan thermique final et d'antériorité sur les dernières aides accordées pour un même propriétaire,
- la délibération du 21 septembre 2011 relative à l'aide à l'amélioration de la qualité architecturale et de la performance énergétique du bâti existant, modifiant encore la procédure notamment au niveau des matériaux pris en compte au niveau des aides accordées.

Il ressort de l'ensemble de ces évolutions que la procédure est complexe et inadaptée aux nouveaux besoins.

En effet, la succession des modifications rend difficile l'interprétation de la procédure et rend complexe son application dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides.

Il est donc proposé à l'assemblée de retirer toutes les délibérations susvisées, et de demander à la direction des services techniques d'élaborer une procédure approfondie prenant en compte :

- un accompagnement plus efficace auprès des demandeurs, notamment pour les autres aides financières (département, ADEME, prêts spéciaux, etc),
- l'amélioration architecturale avérée (et non un remplacement à l'identique),
- les exigences environnementales actuelles, voire futures,
- la nécessité de simplifier la démarche auprès des demandeurs,
- de nouveaux critères techniques ciblés et peu utilisés (production ENR, VMC double flux, optimisation de la régulation, infiltrométrie, etc),
- des taux de base pour des solutions basiques, et des taux progressifs pour des solutions innovantes et plus performantes,
- la nécessité absolue de la preuve du bénéfice des travaux (diagnostic énergétique, production des factures, prorata occupation des locaux, Degré Jours Unifiés (DJU), etc).

Les demandes déposées à ce jour en mairie et accordées par la Commission d'urbanisme bénéficieront d'un traitement par les délibérations susvisées (2011).

Les nouvelles demandes seront en attente de la délibération à venir validant la nouvelle procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- DIT que les délibérations de 1989 à 2011 susvisées sont abrogées,
- SOLLICITE la direction des Services Techniques pour l'élaboration d'une procédure approfondie telle que prévue ci-dessus.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves CHIAUDANO explique qu'une nouvelle charte va être établie.

Monsieur Gilles GLENAT réitère en affirmant qu'il faut s'appuyer sur des organismes professionnels.

Monsieur Denis DELAGE indique qu'un rendez-vous est fixé entre les services techniques et l'Ageden au mois de février pour établir une nouvelle charte.

Il est précisé que toutes ces anciennes délibérations compliquent la procédure et parfois se contredisent au niveau des taux, ne répondent plus aux exigences départementales, et ne sont plus d'actualité. C'est pourquoi un nouveau cahier des charges doit être établi.

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2017/01/12 - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
TRAVAUX - REFECTION VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que les revêtements de la voirie communale sont soumis à de sérieuses contraintes météorologiques et mécaniques chaque hiver, en raison des températures spécifiques à la station située à 1 800 m d'altitude, mais aussi en raison de la viabilisation hivernale.

En effet, cette dernière nécessite l'emploi d'engins sollicitant les revêtements lors des opérations de déneigement, et l'application même minime, car dosée, de sel de déneigement accélère également l'usure des matériaux de voirie.

Au-delà des travaux des réfections nécessaires, l'optimisation de l'espace public répondant à une amélioration fonctionnelle (PMR, piétons, etc) ou technique (évacuation des eaux pluviales, déneigement, etc) est prise en compte.

Un état des lieux est dressé après chaque saison hivernale, début mai, incluant une réflexion sur les réseaux secs et humides évitant, le cas échéant, de reprendre des enrobés neufs à court terme.

La commune procède ensuite à l'établissement des devis de travaux au moyen des marchés subséquents signés pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Travaux de terrassement.
- Lot n° 2 : Travaux de voirie et de revêtements de sol.
- Lot n° 3 : Travaux de réseaux secs et humides.
- Lot n° 4 : travaux d'éclairage public.

La commune envisage donc de réaliser en 2017 les travaux dits de « Grosses réparations de la voirie communale », prenant en compte le cas échéant :

- La mise en accessibilité des espaces publics et des transports (PAVE),
- L'éventuelle extension du réseau de fibre optique,
- Les contraintes de viabilisation hivernale,
- L'exposition plein Sud de la station, facilitant ainsi la fonte de la neige et la formation de verglas lors de l'abaissement des températures : d'où une évacuation rapide des eaux de ruissèlement,
- Les critères environnementaux de chantier.

Les opérations de réfection de la voirie communale prévues en 2017 sont estimées à :

- 240 000 € TTC, pour les travaux de terrassement,
- 300 000 € TTC pour les travaux de voirie et de revêtements de sol,
- 720 000 € TTC pour les travaux de réseaux secs et humides,
- 60 000 € TTC pour les travaux d'éclairage public.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes mais également au titre du développement du réseau Internet à Très Haut Débit (fibre optique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre de la Dotation Territoriale,
- DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement des travaux de réfection de la voirie communale.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que ces demandes de subventions ne veulent pas dire que les travaux vont être effectués. En revanche s'il s'avère que la Commune puisse les faire financièrement, on connaîtra le montant alloué.

Monsieur Hervé MOSCA demande l'enveloppe prévue pour ces travaux.

*Il est expliqué que le marché précédent de 2013 à 2016 était entre 250 et 300 000 € par an, et servait à assurer la réfection de la voirie. Avec le nouveau marché, le 1^{er} lot a été scindé en 2 terrassements et enrobé sans sous traitant, le lot réseau humide a été conservé, et l'éclairage public a été rajouté.
La dépense sur la réfection de voirie va rester la même.*

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/01/13 - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

TRAVAUX - AMENAGEMENT ROUTE DU SIGNAL - TRONÇON RAJON

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la commune d'Huez souhaite aménager la voie départementale RD 211 située à l'Ouest de la station de l'Alpe d'Huez, de l'entrée du vieux village jusqu'à la partie supérieure située au bord du front de neige Nord.

Au-delà de l'amélioration esthétique recherchée, l'objectif général de cet aménagement consiste à remédier à certains dysfonctionnements constatés, à savoir notamment :

- Un stationnement longitudinal anarchique, empiétant sur la voie et gênant les services du déneigement,
- Un flux piétonnier en pleine voie, accidentogène, et ce en améliorant certains fonctionnements :
- Optimisation de l'éclairage public,
- Réorganisation des services de collecte des déchets.

Le premier tronçon de ce programme pluriannuel d'aménagement a été réalisé en 2016 et a concerné la portion de la route du Signal située entre la Poste (limite basse) et le retour skieur des Grandes Rousses (limite haute), soit un linéaire d'environ 800 m.

Le second tronçon proposé est dans la continuité du premier et permettra d'achever l'aménagement de la partie haute de la route du Signal, entre le retour skieur susvisé et le parking Rajon desservant l'accès aux pistes.

Il est à noter que cette portion de voie, totalement dépourvue de trottoir, est fortement fréquentée par les piétons et les véhicules puisque située en haut de station.

La commune envisage donc de traiter ce second tronçon de la route du Signal, d'une longueur d'environ 350 m, tel que décrit ci-dessous :

- Réalisation d'une chaussée à double voie de circulation de 6,20 m de largeur totale,
- Création d'un trottoir conforme PMR sur l'ensemble du linéaire, sécurisant le flux des piétons, d'environ 1,80 m de largeur,
- Aménagement de certains stationnements près des copropriétés,
- Réalisation d'ouvrages maçonnés soutenant les talus de terre entamés suite à la création du trottoir,
- Mise en accessibilité des espaces publics et des transports (PAVE),
- Réfection complète de l'éclairage public avec lanterne à led,
- Extension du réseau de fibre optique,
- Prise en compte des contraintes de viabilisation hivernale,

- Prise en compte de l'exposition plein sud de la station, facilitant ainsi la fonte de la neige et la formation de verglas lors de l'abaissement des températures : d'où une évacuation rapide des eaux de ruissellement,
- Prise en compte des critères environnementaux de chantier.

Il est précisé que les réseaux humides ne nécessitent pas de travaux de réfection.
Seules les adaptations de surface seront justifiées (avaloirs, bouches, grilles, etc).

Quant aux réseaux secs, seul l'éclairage public est concerné par une réfection complète (armoire, distribution, candélabres).

Également, il est à prévoir l'intégration de fourreaux pour l'installation de la fibre optique.

Cette opération d'aménagement fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux dont le second tronçon prévu en 2017 est estimé à 500 000 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes mais également au titre du développement du réseau Internet à Très Haut Débit (fibre optique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement,
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement de la route du Signal.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT fait part de retours négatifs de piétons qu'il a eu sur les pavés de la route du Signal (glissant, désagréable). Il lui est répondu qu'il y avait un supplément de 70 000 € pour un autre revêtement.

Monsieur le Maire rebondit en disant qu'il faut effectivement y réfléchir pour les réfections à venir.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/01/14 – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir signé un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommé « stade de slalom », pour proroger sa durée jusqu'au 30 avril 2017.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un contrat a été signé le 11 janvier 2017 avec Patrick VALROFF pour la location d'une partie de l'ancienne caserne du SDIS avenue de l'Écluse, du 11 janvier au 31 août 2017, moyennant un loyer mensuel de 250€.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un jugement a été rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble dans le contentieux intenté par messieurs Lionel et Adrien SARRET ainsi que madame Marie-Jeanne ARNOL contre le permis de construire accordé le 8 juillet 2013 à la SCI du Vieil Alpe pour restructuration d'un bâtiment existant. La requête pour annulation a été rejetée.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un jugement a été rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble dans le contentieux intenté par le syndicat des copropriétaires de « la Ménandière », messieurs Joël CONAN, Jean-Louis GREZES-BESSET et Jackie RICHARD contre le permis de construire tacite accordé le 29 juin 2013 à la SCI JUFRA pour l'extension d'un bâtiment existant (le Sporting). Le permis de construire a été annulé partiellement en tant qu'il porte sur le faitage non linéaire des toits orientés est/ouest.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de modification du plan local d'urbanisme selon la procédure normale soumise à Enquête Publique sera menée durant 1 mois au mois d'avril 2017.

Cette procédure permet justifier les besoins d'évolutions suivants :

- Le règlement de zonage modifié de la zone Ub sur le secteur de Centre Commercial des Bergers,
- Le règlement de zonage modifié de la zone Ubd,
- Le règlement de zonage modifié de la zone Uda,
- L'affectation des espaces retours skieurs (ERS) à un zonage qui correspond à leurs situations respectives,
- L'ordonnancement des pièces portant sur les risques naturels,
- La modification du Document graphique de zonage sur les périmètres Aud,
- L'orientation d'aménagement et de programmation des Gorges Aud : modification et réduction du périmètre au regard de la présence d'une zone humide.

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le territoire d'Huez ne comprend pas, en tout ou partie, de site Natura 2000, de sorte que la procédure n'est donc pas soumise à évaluation environnementale

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet des prestations de service de sécurité incendie (SSIAP) pour la Commune d'Huez, a été lancé et attribuée à la Société FORMA PROTECT, domiciliée 9 rue du Moucherotte à SASSENAGE (38360), pour un seuil annuel minimum de 1200 heures et un seuil annuel maximum de 1900 heures.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un audit du service de transport public pour la Commune d'Huez, a été lancé et attribuée à la SARL TRANSITEC INGENIEURS-CONSEILS, domiciliée 172 avenue Franklin Roosevelt à BRON (69500), pour un montant de 34 870,00 € H.T. pour la tranche Ferme (Audit du service de transport public) et de 18 200,00 € H.T. pour la Tranche Optionnelle 1 (Assistance administrative).

QUESTIONS DIVERSES

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande des informations concernant le Pic Blanc.

Monsieur le Maire explique la possibilité d'arrêter la vente aujourd'hui et d'avoir une procédure amiable.

Monsieur Hervé MOSCA demande s'il ne faudrait pas faire une appel d'offres.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs possibilités.

Il est précisé que la 1^{ère} action c'est l'ordonnation de payer, ensuite il est précisé dans l'acte le délai d'attendre un mois et de passer au commandement de payer avec clause résolutoire, à partir de ce moment où on applique cette clause la Commune peut récupérer le bien.

L'avocat a confirmé que la Commune pourra récupérer les loyers vu le préjudice subi.

Monsieur Hervé MOSCA suppose qu'ils vont demander le remboursement des travaux.

Monsieur le Maire répond négativement puisque ce n'est pas prévu dans le bail.

Monsieur Hervé MOSCA demande quelle base va être prise pour le loyer.

Monsieur le Maire explique que ce sont des juges qui vont décider, et il y a deux possibilités : celle d'abord qui est stipulée dans l'acte avec des taux d'intérêts de 2,5 % à partir du moment de l'acte authentique du 24 octobre, ensuite une somme productrice d'intérêts de 5% à partir du moment où il y a la subvention à payer, et ensuite une clause pénale de 6% sur le montant total de la vente. Et la 2^{ème} possibilité demander les 610 000 €.

Il est précisé qu'à ce jour le calcul évolue tous les jours, et il est difficile de savoir quelle possibilité sera la plus avantageuse.

Monsieur le Maire indique que Maranatha ne veut pas perdre la valeur qu'ils ont mise dans le fond. Ils vont donc militer le plus possible pour s'associer à des banques, et éventuellement racheter le bien.

Monsieur Hervé MOSCA craint pour le paiement des loyers.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande à disposer de l'acte de vente. Monsieur le Maire l'invite à passer en Mairie pour pourvoir le consulter.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 27 janvier 2017

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle Arnol'.

Gaëlle ARNOL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Noyre'.

Jean-Yves NOYREY